

Règlement de la ronde pour la saison 2013/2014

Art.1 - La Ronde est une épreuve organisée par - et sous la responsabilité - du Comité Sud Francilien. Elle est régie par le règlement de la F.F.Sc.

Art.2 - La Ronde est ouverte aux joueurs licenciés, classés au mieux en 4^{ème} série nationale. Elle n'est donc pas accessible aux joueurs classés 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} série nationale lors de la saison en cours ainsi qu'aux joueurs ayant été classés en série 3A la saison précédente.

Art.3 - La Ronde se déroule en un minimum de 5 étapes selon un calendrier défini en début de saison et faisant l'objet d'une diffusion aussi large que possible à la charge du Comité. Le jour de l'épreuve peut être indifféremment un samedi ou un dimanche. Chaque étape comporte deux parties, jouées le même jour.

Art.4 - Le club organisateur de l'étape est responsable de l'infrastructure matérielle et technique:

- L'étape doit pouvoir accueillir de préférence au minimum 100 joueurs. La ou les salles doivent être sonorisées afin d'assurer un meilleur confort de jeu.
- La papeterie (bulletins, feuilles de route, feuilles d'arbitrage, bulletins d'avertissement...), les tableaux et les ramasseurs doivent être fournis par le club et en nombre suffisant pour assurer la parfaite régularité de l'épreuve.
- La table d'arbitrage - organisée par le comité - est placée sous son entière responsabilité. Elle doit comporter idéalement un exemplaire de l'ouvrage de référence (O.D.S. dernière édition) et de façon obligatoire un chronomètre répondant aux normes habituelles. Il est entendu que le club organisateur peut proposer au comité une équipe arbitrale dès lors que les personnes concernées du club présentent les qualités requises pour assurer le bon déroulement de l'étape. Le comité est à même d'apprécier cette situation notamment au regard des listes d'arbitrage actuellement disponibles.

Art.5 - Afin d'éviter toute contestation qui ne pourrait que nuire à la réussite de l'épreuve, le Comité désigne un observateur parmi les membres de son bureau présent à l'étape. A défaut, une autre personne dûment mandatée par le comité pourra remplir cette mission. Cet observateur aura pour mission de veiller au bon déroulement de la compétition en conformité avec le règlement de la F.F.Sc et sera le seul habilité à régler les éventuels litiges.

Art. 6 - À l'issue de chaque étape, des points de performance (PP) et des points de classement sont attribués en fonction du classement général et des caractéristiques du tournoi, conformément aux règles fédérales applicables. Ces points n'entrent pas en compte dans le classement de la Ronde.

S'agissant de la Ronde, le classement de l'étape attribue des points de ronde de la façon suivante :
1^{er} - 110 pts ; 2^{ème} - 105 pts ; 3^{ème} - 103 pts ; 4^{ème} : 100 et ensuite dégressif de 2 en 2 jusqu'à épuisement.

Parallèlement, un bonus est attribué à l'issue de chaque partie pour les trois premiers :
1^{er} - 5 pts ; 2^{ème} - 3 pts ; 3^{ème} - 1pt. Les points de bonus accumulés sur la totalité des étapes jouées sont pris en compte pour le classement final.

Art.7 - Les ex æquo sont départagés, pour l'attribution des trophées, par le plus petit total des places à chacune des 2 parties et éventuellement par le plus grand nombre de coups au top réalisés. Chaque joueur reçoit cependant les points acquis pour le classement général.

Art.8 - Lors de chaque étape, un classement par club est établi par l'addition de la place des 4 premiers joueurs appartenant au même club. Le plus petit score l'emporte. En cas d'égalité, l'équipe présentant le meilleur 4^{ème} joueur est déclarée vainqueur. Afin de favoriser la meilleure représentation des différentes séries, les 4 joueurs concernés doivent appartenir pour deux d'entre eux (au maximum) à la série 4 et pour les deux autres aux séries 5, 6 ou 7.

Parallèlement à ce classement, il est institué, sur la saison, un challenge du meilleur club. Un barème de points est attribué selon les modalités suivantes :

1^{er} - 12 points ; 2^{ème} - 10 points ; 3^{ème} - 8 points ; 4^{ème} - 7 points ; 5^{ème} - 6 points (décroissance de 1 en 1 à partir de la 6^{ème} place) à l'ensemble des clubs alignant au moins 4 joueurs lors d'une étape de la Ronde. Un classement annuel est établi en fin de saison en additionnant la totalité des points obtenus sur l'ensemble des étapes. Le club obtenant le plus haut score est déclaré vainqueur.

Lorsqu'une étape se déroule en simultané sur plusieurs centres, la dotation en coupe (ou médaille) peut se limiter au vainqueur de chaque centre ainsi qu'au premier J, premier V et premier D. Le classement club est établi après compilation des résultats de l'ensemble des centres. Les trophées sont remis à l'occasion de l'étape suivante.

Art.9 - A partir de la deuxième étape, les organisateurs doivent réserver les premières tables pour les attribuer aux 15 premiers dans l'ordre du classement général. Il n'y a pas de changement de tables entre les 2 parties.

Art.10 - À chaque étape, les joueurs ont un délai de 15 minutes après la proclamation des résultats pour présenter une éventuelle réclamation. Passé ce délai, aucune réclamation **QUELLE QU'ELLE SOIT**, ne pourra être reçue. En revanche le Comité s'autorise une modification du classement proclamé le jour d'une étape après double arbitrage éventuel effectué en différé ou constatation d'anomalies diverses (erreur de saisie...).

Art.11- Au terme de chaque étape, le responsable de l'arbitrage recueille le classement de l'étape ainsi que celui des parties intermédiaires et les fait parvenir à la personne référente au sein du comité chargée de gérer informatiquement la Ronde. Ces résultats doivent être transmis de préférence le soir même ou au plus tard le lendemain. Il appartient au responsable de l'arbitrage de conserver les bulletins de jeu durant une période minimum de 15 jours.

Art.12 - Après chaque étape et dans les délais les plus courts possibles, le résultat de l'étape avec l'attribution des points de performance et de classement, et le classement provisoire de la Ronde seront mis en ligne sur le site du comité. Toute réclamation de l'un des joueurs devra de préférence transiter par son Président de club.

Art.13 - Le club organisateur assure la dotation en trophées (coupes ou médailles) pour les 3 premiers et les premiers de chaque série (A, B, C et D confondus) ainsi que pour les 3 meilleurs clubs (sous réserve de l'application de l'article 8). Trois coupes supplémentaires pourront être remises l'une au premier jeune et deux autres au premier vermeil et au premier diamant si chacune de ces trois catégories sont quantitativement bien représentées (minimum de 5 joueurs par catégorie). Ces récompenses ne sont pas cumulables. Par ailleurs, un tirage au sort est effectué lors de la remise des prix de chaque Ronde afin de remettre par tirage au sort parmi les personnes présentes, des bons correspondant à des inscriptions gratuites pour la Ronde suivante (la dernière étape de la saison ne bénéficiera pas de ces dispositions). Le nombre de bons ne devra pas excéder 10% du nombre de joueurs ayant participé à l'étape et en étant plafonné à huit. Ces bons nominatifs ne sont pas cessibles.

Art.14 - Une subvention du Comité est accordée au club organisateur de l'étape. Le montant de cette subvention est déterminé au prorata du nombre de joueurs payants et correspond à une quote-part des droits d'inscription.

Art.15 - Chaque étape peut être avec ou sans dotation (au libre choix du club organisateur). Les droits d'inscription seront modulés en conséquence (majoration de 20 % maximum si dotation). La répartition de la dotation (mérite, tirage au sort, x premiers...) est à la liberté du club. Toutefois, la valeur globale de celle-ci doit être à la hauteur de l'épreuve. Le délégué du Comité présent lors de l'épreuve émettra un avis sur la dotation au cas où celle-ci s'avérerait trop parcimonieuse. Le Comité se réservant dans cette hypothèse la possibilité d'une sanction financière. En ce qui concerne l'arbitrage, il est placé sous l'entière responsabilité du Comité.

Montant et répartition des droits d'inscription pour une étape sans dotation : **12 €** répartis de la façon suivante : **4 €** pour le comité et **7 €** pour le club organisateur de l'étape et **1 €** pour la FFSc (TH2 cat).

Ces droits d'inscription acquittés par les joueurs peuvent être révisés chaque année lors de la réunion des membres du bureau du Comité et faire l'objet d'une majoration de 20% au maximum pour règlement sur place le jour de l'épreuve. Aucun droit d'inscription ne sera réclamé pour les jeunes de moins de 25 ans licenciés sur le Comité.

Art.16 - Un **CLASSEMENT GÉNÉRAL ANNUEL** est établi en fonction des performances réalisées à chaque étape. Ce classement est établi par l'addition des quatre meilleurs résultats lorsque l'épreuve comporte entre 5 et 7 étapes et l'addition des cinq meilleurs résultats lorsque l'épreuve comporte plus de 7 étapes. Le vainqueur de la Ronde ne pourra pas participer à la Ronde la saison suivante.

Art.17 - Le classement général final bénéficie d'une dotation en espèce prise en charge en totalité par le Comité. Elle récompense les 10 premiers du classement général ainsi que les premiers de chaque série (A, B, C et D confondus). Il est entendu que ces récompenses ne sont pas cumulables. La valeur de cette dotation est établie de la façon suivante pour cette saison sachant qu'elle pourra être ajustée par le Comité et sous son entière responsabilité en fonction de l'importance de la participation à l'épreuve. Sur la base de 8 étapes avec une participation moyenne de 100 joueurs on retiendra la dotation suivante :

Vainqueur : 200 € - Deuxième : 150 € - Troisième : 120 € - Du quatrième au dixième : 77 € et également 77 € au premier de chaque série s'il n'est pas dans les dix premiers du classement général. En cas d'égalité au classement général il sera tenu compte, pour départager les *ex æquo*, du 4ème meilleur résultat.

La dotation réservée au meilleur club de la saison sera matérialisée sous forme d'un remboursement d'une partie des droits d'inscription acquittés lors de la phase qualificative des Interclubs (gratuité pour une équipe composée soit de 5 soit de 7 joueurs).

Art.18 - Le Comité se réserve le droit d'annuler les résultats d'une étape dans le cas où des éléments imposeraient une telle décision. Dans ce cas, l'épreuve ne serait ni rejouée, ni remplacée, ni remboursée. De même, si un club organisateur prévu ne pouvait assurer ses engagements, le Comité ne serait pas dans l'obligation de compenser cette carence ; il s'y efforcera pendant dans la limite de ses moyens.

Art.19 - Le fait de participer à la Ronde implique pour les joueurs et les clubs organisateurs l'adhésion au présent règlement, sans aucune restriction.